



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 MAI 2022

## COMPTE RENDU

Afférents au Conseil Municipal      En exercice      Qui ont pris part à la délibération

15	15	15
----	----	----

Date de la convocation  
04/05/2022

Date d'affichage  
04/05/2022

**L'an deux mille VINGT DEUX et le 12 mai à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame CARBONNEL Charlotte, Maire**

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, Madame RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que  
Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, RIVOAL Alain.  
Pouvoir : Monsieur REBECHE Nicolas donne procuration à Monsieur DHAZE Emilien  
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BERTEL

### **1 – Administration générale – Modalité de publicité des actes**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Il est précisé que sont concernés par cette réforme tant les actes réglementaires que les individuels

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTE**, la Publicité des actes de la commune par affichage

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXXX**

### **2 – Centre de loisirs – Fixation des créneaux d'ouverture** du centre loisirs « ALSH Le Boisset » pour l'été 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le créneau d'ouverture du centre de loisirs « ALSH Le Boisset » pour l'été 2022.

**Considérant** les capacités d'accueil et les ressources en personnel, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'ALSH du lundi au vendredi selon le calendrier suivant :

Du vendredi 08 juillet au vendredi 29 juillet 2022.

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer le créneau d'ouverture du centre aéré du vendredi 08 juillet au vendredi 29 juillet 2022.

**PRÉCISE** que l'ALSH sera fermé le jeudi 14 juillet 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXXX**

### **3 – Piscine municipale – Fixation des créneaux d'ouverture pour l'été 2022**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le créneau d'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2022.

La piscine serait ouverte tous les jours sauf les vendredis de 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h à 18 h 30.

Ce créneau pourrait commencer le samedi 09 juillet et se terminer le dimanche 28 août 2022.

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer le créneau d'ouverture de la piscine municipale du 09 juillet au 28 août 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**XXXX**

#### **4.1 Finances - Fixation des tarifs de la piscine municipale.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la piscine municipale pour l'exercice 2022 :

**Entrées à la piscine municipale :**

**Gratuité des entrées de piscine pour la journée d'ouverture du 09 juillet 2021.**

- enfants, ados : 2,00 € (jusqu'à 18 ans)
- adultes : 4,00 €
- centre aéré : 1,40 € (enfants et accompagnateurs)
- abonnement enfants : 17 € (le carnet de 10 tickets)
- abonnement adultes : 36 € (le carnet de 10 tickets)

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs, ci-dessus énumérés.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXXX**

#### **4-2 – Finances : Tarifs des différentes prestations culturelles pour l'exercice 2022**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des différentes prestations culturelles pour l'exercice 2022 :

**Tarifs pour les manifestations « Lectures du jeudi » => 5€ la place 15€ les quatre**

**Tarifs pour les représentations théâtrales du « Georges Sand la Voix de la Liberté » et « Molière » => 15 € la place,**

**Tarifs pour les concerts de piano Jazz et classique => 15 € la place**

**Création d'un pass culture saison 2022 => 50€**

Il est précisé que la gratuité sera appliquée aux moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations.

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs, ci-dessus énumérés.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**XXXX**

### **5.1 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association Bergerie de Berdine**

Depuis 48 ans l'association Bergerie de Berdine, implantée sur la commune, accueille des personnes en situation de fragilité et leur propose un accompagnement global.

Il est rappelé par ailleurs, que l'association Bergerie de Berdine organise une manifestation culturelle d'envergure, intitulée « Les estivales » qui permet de mettre à l'honneur les talents des résidents et de promouvoir les artistes locaux issus du bassin aptésien.

Dans ce cadre, l'association Bergerie de Berdine sollicite la mairie pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 000,00 € à l'association « L'Association Bergerie de Berdine ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXXX**

### **5.2 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse**

L'Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse a pour objet de mener des actions de prévention des incendies et de surveillance des massifs forestiers.

L'association sollicite une subvention pour permettre la poursuite de leur action et la formation de leurs bénévoles.

Le montant de la subvention demandée se calcule par rapport au nombre d'habitants ce qui correspond à 229,00€ pour Saint Martin de Castillon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 229,00 € à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.3 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Le Souvenir Français »**

L'Association « Le souvenir français » a pour vocation de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France en participant notamment à l'entretien de monuments aux morts et en participant aux cérémonies de commémoration.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « Le souvenir français » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu**, l'avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100,00 € à l'Association « Le souvenir français ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.4 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « FOYER RURAL »**

L'Association « FOYER RURAL » participe à l'animation de la commune en organisant des manifestations festives et culturelles ponctuelles ainsi que diverses activités permanentes telles que des ateliers ou des projections par exemple.

Ainsi, afin de financer le projet global de leur structure, l'Association « Foyer Rural » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu**, l'avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2000.00 € à l'Association « Foyer Rural ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.5 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'élèves « APE »**

L'Association « APE » soutient les activités pédagogiques des écoles et des centres de loisirs des 3 communes du RPI. L'association organise un certain nombre de manifestations telles la fête de écoles, le carnaval ou le spectacle de Noël par exemple.

Leurs actions bénéficient à une centaine de famille sur l'ensemble du territoire du RPI.

Ainsi, afin de financer le projet global de leur structure, l'Association « APE » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu**, l'avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 400.00 € à l'Association « APE ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.6 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Bouliste du Calavon »**

L'Association Bouliste du Calavon (ABC) participe à l'animation de la commune en organisant des concours de boules, des événements festifs tels que des repas et participe au financement des licences sportives de leurs adhérents.

Aussi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « ABC » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

Il est précisé que Monsieur Alain Rivoal, président de l'ABC ne prend part ni aux débats ni au vote.

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 200.00 € à l'Association « ABC ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.7 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Festival des cinémas d'Afrique »**

L'Association « Festival des cinémas d'Afrique » propose de nombreuses actions tout au long de l'année auprès des publics du Pays d'Apt ainsi que le festival lui-même qui est le temps fort de leur action.

Afin de développer le travail du festival auprès des publics adultes et scolaires, l'Association « Festival des cinémas d'Afrique » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100.00 € à l'Association « Festival des cinémas d'Afrique ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.8 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Farandrôle »**

L'Association « Farandrôle » participe à l'animation de la commune en organisant des manifestations festives et culturelles.

Ainsi, afin de financer le projet de la traditionnelle fête du Boisset, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

Il est précisé que Thierry ESTELLE vice-président de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote.

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2000€ à l'Association « Farandrôle ».  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.9 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Bonnieux Généalogie »**

L'Association « Bonnieux Généalogie » a participé à l'élaboration de l'événement en hommage au soldat Blanc et à l'exposition associée.

L'association propose de réaliser une exposition sur « Les maires de Saint Martin de Castillon » depuis la révolution.

Dans ce cadre, afin de participer au financement de ce nouveau projet, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100 € à l'Association « Bonnieux Généalogie ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### **5.10 - FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « Le son des pierres »**

L'Association « Le son des pierres » organise un festival qui a lieu courant septembre. Le festival se produit sur les communes d'Apt, Saignon et Saint Martin de Castillon.

L'association propose un concert le 11 septembre 2022 sur la commune de Saint Martin.

Dans ce cadre, afin de participer au financement de ce projet, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'avis de la commission culture,

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 250 € à l'Association « Le Son des Pierres ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

### 5.11 - **FINANCES** – Attribution d’une subvention à l’association « Amicale des Anciens Résistants secteur d’Apt et leurs descendants »

L’Association « Amicale des Anciens Résistants secteur d’Apt » est une association patriotique qui participe à nos cérémonies de commémoration.

Dans ce cadre, afin de participer au financement de leur fonctionnement, l’association sollicite la commune pour l’attribution d’une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l’avis de la commission culture,

#### **LE CONSEIL À L’UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d’allouer une subvention de 50 € à l’Association « Amicale des Anciens Résistants secteur d’Apt».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022

**XXXX**

### 6 - **Finances** – Décision Modificative sur le budget annexe transports scolaires

Madame le Maire rappelle que lors de l’élaboration du budget primitif 2022, le conseil avait prévu la somme de 17 398,00 € sur la section dépenses du budget de fonctionnement pour Le chapitre 012, afférente au paiement des salaires annuels des conducteurs de cars.

Or la mairie a reçu un titre de paiement de la Mairie de Saignon pour le prêt de son chauffeur qui a remplacé le nôtre en maladie d’une part et doit prévoir un remplacement pour congé d’autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

**Considérant** qu’il est nécessaire d’effectuer un virement de crédit afin de pouvoir mandater le salaire des conducteurs de cars des transports scolaires.

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **Crédits à déduire :**

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	61551	Matériel Roulant	- 500,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>- 500,00 €</b>

#### **Crédits à augmenter :**

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	012	6411	Salaires	500,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** les virements de crédits selon les dispositions figurant sur le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXXX**

### **7.1 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs du personnel non permanent**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

En raison d'un surcroît temporaire d'activité il est proposé au conseil de créer trois emplois de contractuels.

- L'un d'adjoint technique à temps complet pour effectuer des travaux d'épaveuse pour une durée d'un mois. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 indice brut 382, indice majoré 352

- Le second adjoint technique sous contrat d'apprentissage du 16 mai au 29 juillet 2022 pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et plus précisément de débroussaillage sur la commune.

- Le troisième serait un renouvellement de contrat d'un adjoint administratif principal à temps non complet (17 h 30 hebdomadaire) pour effectuer des tâches d'accueil des administrés et de secrétariat aux horaires d'ouverture de la mairie pour une durée de 3 mois. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 indice brut 387, indice majoré 354.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

**ADOPTE** la proposition du Maire

**MODIFIE** le tableau des emplois

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**XXXX**

**Questions diverses – Organisation du bureau de vote pour les élections législatives**

**PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A 19h15**

**Madame le Maire**